

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'OUPEYE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal d'Oupeye du 01 mars 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 15 mars 2007 au 30 avril 2007;

Vu que cet appel a été prolongé jusqu'au 30 mai 2007;

Considérant que ces appels ont été réalisés dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUP; qu'en effet, ils ont été annoncés tant par voie d'affiche que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Vu la délibération du Conseil communal d'Oupeye du 28 juin 2007, modifiée le 24 avril 2008 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 24 avril 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire

ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population d'Oupeye étant supérieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 16 membres et de 16 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Daniel BODEN a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Monsieur Daniel BODEN n'est pas membre du collège communal;

Considérant, que le conseil communal sollicite une dérogation à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité du Conseil pour la désignation des membres effectifs désignés en son sein ; qu'il comprend deux effectifs et un suppléant pour la majorité, et deux effectifs et deux suppléants pour l'opposition;

Que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 24 avril 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Oupeye dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 24 avril 2008.

Est désignée en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Daniel BODEN

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectif	Suppléant 1
Henri HEYNS	Fabienne HAWAY
Xavier HANNECART	/
Joseph GEORGE	Hervé NELISSEN
Rachel FAFRA	Sylvie HARDY

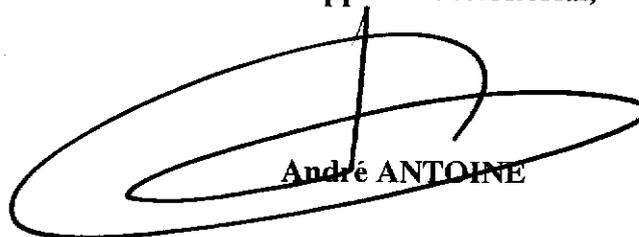
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléant 1	Suppléant 2
Bernard DUTILLEUX	Jean-Pierre COLLARD	/
Jean François CORNELIS	Francis DUCHESNES	/
Guy NELISSEN	André JEHIN	Erik ROCZEN
Jean-Marie DEFRAIGNE	Eric DUTILLEUL	/
José MONTEFORTE	Léon-Marie DUPUIS	Michel DRIESMANS
Damien DUPONT	Louis SAUSSEZ	/
Karine TOMBU	/	/
Alain DENIS	Jean Louis AUGUSTE	/
Michel LECOQ	/	/
Yves GOFFART	Georges DUMOULIN	Christiane VAN BEDTS
Nicolas GERARD	Chantal BOSQUION	/
Céline LICHTERTE	Didier PARTHOENS	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **19 JUIN 2008**

Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,



André ANTOINE